



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Novembre 2023

**Délibération n°2023095**

Date de convocation : 07/11/2023

Membres en exercice : 29

Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente délibération.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Cendrine PRIANO-LAFONT, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Paul CHRISTIN  
Lysiane VOISIN pouvoir à Alexandra CAMBON  
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN  
Christelle JABLONSKI pouvoir à Nicolas PAGET  
Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN  
Julien LENZI pouvoir à Cyril FLOURET

Absents :

Thierry BLATTES  
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**URBANISME / CESSION AMIABLE / PARCELLE H434 APPARTENANT A LA COMMUNE DE COURTHEZON D'UNE CONTENANCE DE 11a 38ca / LES BEDINES NORD**

Dans la continuité des échanges qui ont eu lieu entre la Commune de Courthézon et Madame Jacqueline ANDRE au sujet de l'acquisition par la Collectivité de la parcelle H1156 sise dans la zone humide des Tords et Paluds, Madame Jacqueline ANDRE a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle H434 composée d'un bois dans le secteur des Bédines Nord afin d'en assurer la protection et la gestion.

La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), consultée pour évaluer ce type de foncier, a indiqué qu'au regard des caractéristiques de la parcelle la valeur de cette dernière s'élevait à 570€.

Madame Jacqueline ANDRE s'est engagée à ne pas défricher la parcelle H434 et a communiqué son accord pour acquérir cette parcelle au prix de 570€.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession précédemment décrite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 21/11/2023

Application assurée E-legalite.com

99\_DE-084-2184 00398-20231114-DCM2023095-

Vu les échanges entre Madame Jacqueline ANDRE et la Commune de Courthézon depuis janvier 2022

Vu l'accord sur le prix de rétrocession de la parcelle H434 susmentionnée ;

Considérant l'engagement de Madame Jacqueline ANDRE à ne pas défricher le bois se trouvant sur la parcelle H434 ;

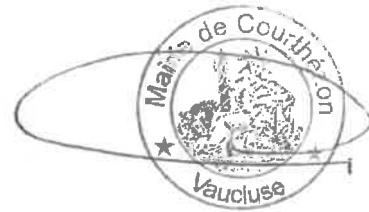
Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle H434 au prix de 570€.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Courthézon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Le Maire  
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée: e-lorraine.com

98\_DE-084-2184 00398-20231114-DCH2023095-